



INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES AFFILIÉES
(Années d'imposition 1998 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition		
		Année	Mois	Jour

- Si la société est résidente, ou réputée être résidente, du Canada et qu'elle détient des actions dans une ou plusieurs sociétés étrangères affiliées, tel qu'il est énoncé au paragraphe 95(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, veuillez fournir les renseignements ci-dessous.
- Cette annexe n'a pas à être produite par une «société de placement appartenant à des non-résidents» tel qu'il est énoncé au paragraphe 133(8) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

	Raison sociale de la société étrangère affiliée	Pourcentage d'intérêt	La société étrangère est-elle : 1 – contrôlée 2 – autre
	100	200	300
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			
21.			